

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°24 Octobre 2007

Signaux forts

Réduire la pénibilité plutôt que la compenser

Et si, d'ici peu, plus d'un million de salariés avaient le droit de partir plus tôt à la retraite pour cause de lourds et pénibles travaux effectués des décennies durant dans les entreprises ? Iconoclaste, alors que la tendance est plutôt à l'allongement de la durée de travail, la question est posée dans un récent dossier par *Le Parisien* (20/09/07). Le quotidien relaye ainsi une revendication syndicale. "Si livrer un pointage exact relève de la gageure, la CFDT estime que 500.000 salariés sont concernés d'ici à 2008. À la CGT, on estime même que 1,5 million de salariés [...] seraient en droit de se manifester." Cette divergence dans le chiffrage traduit les difficultés rencontrées par les partenaires sociaux et les experts pour dresser une liste des professions concernées.

Distinguer les pénibilités

Directeur de recherche au Centre d'étude de l'emploi, (CEE), Serge Volkoff met en garde contre toute interprétation abusive du concept de pénibilité. "Attention : il faut distinguer les vraies pénibilités, qui jouent à terme sur l'espérance de vie et à ce titre justifieraient un départ anticipé à la retraite, de tous les stress, de toutes les souffrances qui n'influent pas sur la santé à long terme." Constatant "qu'en moyenne, les Français décrochent trois ans avant l'âge légal de la retraite", il estime que "le vrai défi humain et financier, c'est de les convaincre de travailler plus longtemps". Plutôt que de compenser la pénibilité par la retraite anticipée, mieux vaudrait, pour les salariés comme pour l'équilibre des comptes sociaux, améliorer les conditions de travail des salariés. ■

Éditorial

Cancer, économie, individus et entreprises

Alors qu'un certain discours fait des entreprises la cause de tous les fléaux qui frappent les hommes et la nature, une série d'études sanitaires consacrées au cancer incitent à envisager avec plus de prudence l'impact supposé de l'activité économique sur la santé des populations.

Croissance économique ne rime pas avec régression sanitaire

Réalisée par l'Inserm, la première étude éclaire les principales causes de mortalité en France. Sans surprise, elle confirme que le cancer reste l'ennemi public numéro un : "de manière globale, le cancer (30 % des décès) arrive en tête, suivi de près par les maladies cardio-vasculaires (29 %), [...] viennent ensuite loin derrière les accidents (5%), et le suicide (2%)" (1). Pour améliorer l'espérance de vie des Français, la lutte contre le cancer fait donc figure de priorité. Or, contrairement à une idée de plus en plus répandue, il s'avère que l'accroissement du nombre de cancer n'est nullement imputable à l'activité économique, au progrès technologique ou à la civilisation industrielle. Dans une seconde étude, réalisée conjointement par l'Académie de médecine, celle des Sciences, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et d'autres organismes comme l'Institut de veille sanitaire, les chercheurs y voient plutôt une conséquence de... l'allongement de la vie ! "Comme la fréquence des cancers croît rapidement avec l'âge et que l'espérance de vie a considérablement augmenté au cours du XX^e siècle, il en résulte un accroissement considérable de la proportion de décès dus au cancer." (2). De façon plus directe encore, ils écrivent que "contrairement à certaines allégations, la proportion de cancers liés à la pollution de l'eau, de l'air et de l'alimentation est faible en France, de l'ordre de 0,5%."

Comportements individuels et pathologies professionnelles

En revanche, quite à décevoir les amateurs de scoop, le rapport confirme que "le tabac reste, à l'orée du XXI^e siècle, la principale cause de cancer." Comme le relève *Le Monde*, "les causes de cancers restent liées aux comportements individuels" (3). Faut-il pour autant en conclure que, face à un danger tel que le cancer, les entreprises et le monde professionnel ne sont pas concernés et peuvent s'en laver les mains ? Nullement bien sûr ! Car sans être prépondérant, le cancer d'origine professionnelle est quand même une réalité incontournable. Selon l'étude de l'Inserm précédemment citée, "l'exposition à l'amiante, mais aussi aux poussières de bois, aux peintures, au benzène, aux huiles minérales, aux rayonnements ionisants, serait à l'origine de 4 % des cancers chez l'homme et 0,5 % chez la femme". Des milliers de personnes sont donc frappées par un cancer contracté en exerçant leur activité professionnelle. Et leur nombre pourrait bien augmenter dramatiquement dans les années à venir à cause de l'exposition passée à l'amiante. Ainsi, à en croire les premiers résultats d'une enquête menée par l'Institut national de veille sanitaire dans les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, "la moitié des artisans retraités ont été exposés à l'amiante durant leur vie professionnelle" (4).

Le nécessaire engagement sanitaire des entreprises

Dans l'indispensable lutte contre le cancer, les entreprises doivent donc prendre toute leur part. Elles doivent d'abord, comme la loi leur en fait l'obligation, mener une vigoureuse politique de prévention des risques professionnels visant à protéger la sécurité et la santé de leurs salariés. Ainsi, s'agissant du cancer, elles doivent bien sûr s'assurer, comme ne manquent jamais de le rappeler les intervenants de *Point Org Sécurité*, que les employés appliquent rigoureusement les protocoles de sécurité qui les protègent de toute exposition à des agents cancérigènes. Mais les entreprises peuvent faire davantage encore, en décidant de ne pas se désintéresser des comportements à risques, y compris lorsqu'ils relèvent de la plus stricte liberté individuelle. Par exemple, il n'est pas interdit aux entreprises d'engager une démarche de sensibilisation de leurs salariés aux dangers qui découlent de l'addiction au tabac. En adoptant ainsi un comportement volontaire et responsable, les entreprises feront mentir ceux qui ont tendance à voir en elles la cause de tous les maux. Et il sera à nouveau admis par tous que, décidément, le travail c'est la santé ! ■

(1) Bulletin épidémiologique hebdomadaire N°35-36, 18/09/07 consultable sur le site de l'InVS (www.invs.sante.fr).
(2) Cette étude est consultable sur le site de l'Académie des sciences (www.academie-sciences.fr). (3) *Le Monde*, 14/09/07
Pour plus de précision, on peut se reporter au site de l'InVS (www.invs.sante.fr/espri).

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● “Catastrophe sanitaire” d’Épinal : pour une révision des procédures d’évaluation et de contrôle

Qualifiée de “catastrophe sanitaire” par le ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, l’affaire des surirradiés d’Épinal a été provoquée par une série de dysfonctionnement sur lesquels revient *Libération* (13/09/07). Pour l’éditorialiste Didier Pourquery, “cette affaire révèle que, dans certaines disciplines, dans certains services, il est difficile de mener des évaluations et des contrôles. Qui contrôlait réellement les praticiens d’Épinal ? Qui évaluait leurs protocoles ? A qui rendaient-ils des comptes ? Lorsqu’on imbrique ces deux éléments, on arrive à une situation qui recelait de grands dangers potentiels”. Évoquant également “des dérapages proprement incroyables comme ces manuels en anglais non traduits ou ces ‘bidouillages’ informatiques mal maîtrisés”, il estime que l’on a “tous les ingrédients d’une affaire qui devrait faire réfléchir les autorités sanitaires”. Et d’appeler à la mise en place au plus tôt de “procédures d’évaluation et de contrôle qui éviteront que ce genre de catastrophe se reproduise. En radiothérapie, et ailleurs.”

● Exempter de franchise médicale les victimes d’accidents du travail ou d’une maladie professionnelle ?

Le projet de nouvelle franchise médicale dévoilé cet été par le Président de la République provoque la colère d’Arnaud de Broca. Dans un article publié par le quotidien *La Tri-*

Conférence tripartite sur les conditions de travail : les axes de travail

“Ce ne sera pas un colloque. L’objectif est d’arriver à des mesures concrètes et à un calendrier de mise en œuvre.” C’est ainsi que le ministre du Travail, Xavier Bertrand, a présenté, lors d’une première réunion de préparation, la conférence tripartite (État-patronat-syndicats) sur les conditions de travail qui se tiendra début octobre.

Au cours du mois de septembre, des groupes préparatoires comprenant des représentants des ministères du Travail, de la Santé et de l’Agriculture, de la Caisse nationale d’assurance-maladie (CNAM), et de l’Agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail (ANACT) ont élaboré le programme de la conférence.

Comme le rapporte *Le Monde* (05/09/07), un premier groupe a planché “sur l’amélioration de la prévention des risques psychosociaux, des cancers et autres risques à effet différé et des troubles musculo-squelettiques, ces derniers représentant 70 % des maladies reconnues en 2006, avec 30.000 nouveaux cas”. Un second groupe a travaillé “sur la place des acteurs de la prévention, dont les comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui ne sont présents que dans les entreprises employant 50 salariés ou plus”.

Enfin, de source ministérielle, la première réunion a permis de recueillir “l’accord de tous les participants” pour “établir des indicateurs indiscutables” en matière de santé au travail. “Il s’agit, par exemple, de remédier à la sous-évaluation des statistiques sur les accidents du travail qui ne sont pas tous déclarés.” ■

bune (06/09/07), le président de la FNATH estime que ces franchises “remettent en cause le droit à réparation des victimes d’un accident du travail ou d’une maladie professionnelle”. Il plaide donc pour que ces catégories d’assurés soient exonérées de franchise. “Les victimes du travail, dont l’indemnisation globale reste très limitée par rapport aux autres accidentés de la vie, ont droit à la gratuité des soins. Il s’agit là d’une des plus grandes conquêtes sociales de la fin du XIXe siècle. Les exonérer

de ces franchises ne reviendrait donc pas à ajouter un groupe spécifique de ‘privilegiés’ mais bien à leur rendre justice car ils ne sont pas responsables des conséquences sur leur santé de la survenance d’un risque professionnel”, écrit-il.

● La santé des salariés résulte aussi du contexte macroéconomique

Comme le rapporte *Le Parisien* (06/09/07), la Sécurité sociale considère que la mort de Christian Arnoldy, salarié de l’usine Continental décédé le 19 février à la suite d’un infarctus, constituait bien un “accident du travail”. L’organisme estime en effet que le décès est “dû notamment au stress chronique et aux multiples efforts engendrés dans sa fonction de chef d’équipe”. De son côté, le directeur de l’usine reconnaît, dans le *Courrier Picard* (06/09/07) : “Il faut que nous bougions, que nous trouvions des sources de productivité. Il est vrai que le boulot de chef d’équipe a évolué et qu’il est soumis aux changements de management imposés par les changements de société. Nous ne sommes pas sur une île paradisiaque. Nous sommes dans une compétition interne au groupe et une compétition externe par rapport à nos concurrents”. Une observation qui a le mérite de souligner que la santé et le bien-être des salariés ne dépendent pas seulement des entreprises. Ils résultent aussi du contexte macroéconomique. Or actuellement, dans de nombreux secteurs, ce contexte met sous tension l’ensemble des salariés, encadrement et directions comprises. ■

Sécurité et santé au travail : la France plus exigeante que l’Union européenne

La jurisprudence française sur la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de santé au travail va au-delà des exigences posées par la directive européenne de référence. C’est, selon *Les Échos* (11/09/07), ce qui ressort d’un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) du 14 juin 2007.

La Cour avait été saisie par la Commission européenne qui reprochait à la législation britannique d’imposer à l’employeur d’assurer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs “pour autant que ce soit raisonnablement praticable”. La juriste Marie Hautefort explique : “La Commission estimait, quant à elle, que cette notion [...] permettait à l’employeur d’introduire une proportion entre le risque et les coûts et délais des mesures de prévention à prendre” si bien “qu’on en restait donc à l’ancienne obligation de moyens et non à l’obligation de résultats souhaitée.”

Mais la CJCE n’a pas retenu l’argumentation car, dit-elle, le législateur communautaire, n’a pas eu l’intention, “d’imposer aux États membres l’obligation de prévoir un régime de responsabilité sans faute des employeurs”. Pour Marie Hautefort, cette jurisprudence n’infléchira pas nécessairement la rigueur de la position française qui, depuis un arrêt de la Cour de cassation du 28 février affirme que les employeurs ont “une obligation de sécurité de résultat”. En revanche, elle veut croire que “cela devrait éviter l’escalade si, par hasard, les hauts magistrats avaient été tentés d’aller un cran plus loin”. ■

WI-FI ET TÉLÉPHONES MOBILES présentent-ils un risque pour la santé ?

Comme jadis les fours à micro-ondes, les téléphones mobiles ou les relais Wi-Fi font l'objet d'un intense débat quant aux effets à long terme sur la santé des ondes qu'ils émettent. Même s'il n'existe pas, à ce jour, de preuves scientifiques irréfutables démontrant la nocivité pour la santé des technologies sans fil, une série de précautions simples peuvent cependant être mises en œuvre par leurs utilisateurs pour limiter considérablement leur exposition aux ondes.



Les technologies sans fil continuent de susciter l'inquiétude. Ainsi, fin août, le ministère de la Santé a saisi l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) pour lui demander "une nouvelle synthèse des connaissances actualisées dans le domaine des champs électromagnétiques de radiofréquence", qui comprend, outre la téléphonie mobile, "les technologies en cours de développement comme le Wi-Fi".

Cette demande fait suite à une nouvelle série d'accusations émanant d'associations inquiètes des effets à long terme de ce qu'elles appellent "la pollution électromagnétique". Opposants de longue date à la banalisation du "tout sans fil", leurs membres estiment leur combat légitimé par les autorités régionales allemandes ou autrichiennes qui viennent de bannir le Wi-Fi dans les écoles. Ils invoquent aussi un rapport réalisé par des scientifiques américains de l'université américaine d'Albany. Selon ces derniers, l'exposition croissante aux ondes électromagnétiques est susceptible d'entraîner non seulement des troubles du sommeil, des maux de tête et des pertes de mémoire, mais aussi des pathologies lourdes comme le cancer.

Cependant, d'autres scientifiques contestent fortement ces résultats. Ils soulignent d'abord que le postulat d'une augmentation des ondes électromagnétiques en raison des nouvelles technologies doit être tempéré. Ainsi les écrans

plats dont l'usage se généralise tant pour les téléviseurs que pour les ordinateurs sont bien moins rayonnants que les anciens écrans tubulaires. Les personnes qui, par goût ou nécessité professionnelle, passent de longues heures devant un écran sont donc bien moins exposées qu'il y a quelques années.

Pour un "usage raisonné" des technologies sans fil

Enfin, comme ne manque pas de le rappeler le docteur Gilles Dixsaut, responsable de l'unité nouvelles technologies de l'Afsset, "nous ne disposons pas d'éléments permettant de dire qu'il y a un risque spécifique lié aux antennes de téléphonie et aux bornes Wi-Fi, et on s'était déjà inquiété il y a vingt ans des fours à micro-ondes qui utilisent les mêmes gammes de fréquence". Il admet cependant qu'un doute subsiste "concernant l'utilisation prolongée et intensive des portables" (1). Pour réduire d'éventuels risques, les experts en appellent donc à "un usage raisonné" des technologies sans fil. Ici le principe de précaution rejoint la sagesse populaire : l'abus nuit en tout ! Inutile donc de renoncer à votre téléphone portable. En attendant les conclusions de la prochaine étude de l'Afsset, quelques précautions de base suffiront à prévenir les risques pour vous-mêmes et vos salariés. ■

(1) *Le Parisien*, 06/09/07.

Quelques précautions faciles pour réduire son exposition aux ondes

Quelques précautions extrêmement faciles à mettre en œuvre suffisent pour réduire considérablement l'exposition aux ondes des utilisateurs de technologies sans fil.

1. Utiliser un kit main-libre

Il convient d'abord d'éloigner votre téléphone des zones sensibles de votre corps afin de limiter leur niveau d'exposition aux ondes lorsqu'il est allumé ou en recharge. Ces zones sensibles peuvent être spécifiques : génitales chez les adolescents, périombilicales pour les femmes enceintes. De même, pour téléphoner, l'utilisation d'un kit mains-libres avec oreillette filaire permet de ne pas placer l'appareil contre l'oreille et le cerveau.

2. Eviter les zones de mauvaise réception

Pour maintenir constante la qualité de transmission, les téléphones portables ajustent automatiquement leur puissance d'émission. Dans les zones où la réception est médiocre, l'appareil augmente sa puissance et donc le niveau d'exposition de l'utilisateur. Il est donc préférable d'éviter de téléphoner lorsque le

niveau de réception indiqué sur l'écran du téléphone est médiocre. En effet, entre son niveau minimal et maximal, la puissance d'émission de certains téléphones peut varier de 1 à 1000 !

3. Ne pas téléphoner en voiture

Lors d'une utilisation dans l'habitacle d'une voiture, un effet dit de "cage de Faraday" emprisonne et répercute les ondes du téléphone.

4. Eviter de téléphoner en se déplaçant

Lorsque vous vous déplacez, votre téléphone entre successivement en relation avec différentes bases de relais. Or, chaque fois qu'il recherche un nouveau relais, le téléphone élève sa puissance au maximum. De même, il existe un pic de puissance lors de la connexion qui précède une communication. Il est donc préférable de maintenir le combiné éloigné de la tête à ce moment précis.

5. Choisir un appareil à faible rayonnement

Tous les téléphones ne rayonnent pas à l'identique. Il est préférable de choisir un appareil dont le débit

d'absorption spécifique (DAS) est faible. Selon la législation en vigueur, il doit être inférieur à 2 watts par kilogramme (w/kg). Mais certains modèles ont un DAS encore plus faible.

6. Conseiller un usage modéré aux enfants

Certains experts s'inquiètent particulièrement des effets à long terme sur le cerveau en développement des enfants. Ils conseillent donc, par précaution, de limiter leur usage du téléphone mobile.

7. Eviter le contact des bornes wi-fi

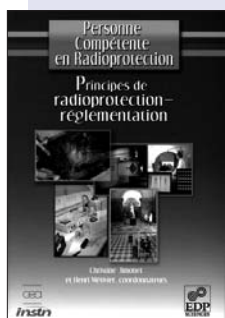
Afin de minimiser l'exposition aux ondes émises par les systèmes Wi-Fi, certains experts recommandent d'éloigner les bases relais des lieux où une personne se tient pendant une longue période : quelques dizaines de centimètres suffisent à diminuer nettement le niveau d'exposition. ■

Sources : ministère de la Santé (www.sante.gouv.fr), Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (www.afsse.fr), Institut national de recherche et de sécurité (www.inrs.fr).

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Personne compétente en radioprotection - Principes et réglementation”, par Christine Jimonet et Henri Métivier, Éditions EDP Sciences, 366 p., 48 €.**

Comme l'illustre dramatiquement l'affaire des irradiés du centre hospitalier d'Épinal, les matériels générant de la radioactivité ne sont jamais anodins et nécessitent une attention toute particulière en terme de prévention des risques. C'est pourquoi, ces dernières années, “le rôle de la personne compétente en radioprotection (PCR) s'est largement développé.” Désignée par



le chef d'établissement, sa compétence comprend de nombreux aspects : “étude des postes de travail, délimitation des zones réglementées, surveillance de l'exposition, relations avec les autorités...” Conçu pour la formation professionnelle des PCR, cet ouvrage constitue aussi une mine précieuse de connaissances pratiques pour les professionnels de la prévention des risques. Mais il intéressera également toutes les personnes amenées à travailler dans le domaine de la radioactivité.

● **“Droit du travail & Sécurité sociale”, par Claude Lobry, Éditions Chiron, 186 p., 12 €.**

Contrat de travail, emplois-jeunes, préavis, période d'essai, licenciement, démission, droit syndical, règlement intérieur, sanctions disciplinaires, 35 heures, salaire, droit de grève, formation professionnelle, chômage, Sécurité sociale, accidents du travail... Ce memento *Droit du travail & Sécurité sociale* répond à plus de 300 questions que se posent aussi bien les salariés



que les employeurs. Grâce à un ensemble de fiches pratiques, il permet aux différents acteurs du monde du travail de constituer des dossiers solides sur les litiges qui, hélas, émaillent souvent la vie professionnelle. ■

“Le rôle de la confiance dans la gestion du risque incendie”

Comment la planification et la hiérarchie favorisent l'initiative

Face à des risques de plus en plus évolutifs, polymorphes et imprévisibles, est-il pertinent de recourir à l'élaboration de procédures planifiées ou est-il préférable de laisser davantage de place à l'initiative, voire à l'improvisation dans le feu de l'action ? Cette question bien connue des experts de la gestion de crise figure au cœur d'une récente contribution à la *Revue Française de Gestion*. Pour y répondre, Pascale Auger et Emmanuelle Reynaud se sont penchées sur l'organisation des sapeurs-pompiers.



prendre rapidement une tournure nouvelle en fonction de multiples paramètres. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, “un feu de forêt est une guerre de mouvement”, et “une part d'improvisation reste nécessaire sur le terrain”.

Quand la règle favorise l'initiative

On pourrait alors penser que les scénarios établis à l'avance brident l'esprit d'initiative et réduisent la capacité d'adaptation à l'imprévu de l'organisation. Or, selon les auteurs, il n'en est rien. Pour Raymond Hatchuel, professeur à l'École des Mines de Paris, ce paradoxe apparent s'explique par la confiance que génère l'organisation planificatrice et hiérarchisée : “Quand la réalité se déroule comme à l'exercice, la règle fixe l'action de chacun. Quand l'inattendu est là, l'organisation apprise ne détermine plus l'action mais fournit le savoir-faire et les techniques de communication qui permettent de réagir ou de comprendre que l'autre n'agit pas comme prévu ! Et le cas échéant, de lui faire confiance... Ne dictant plus les conduites, la norme du métier sert alors de ressource cognitive et organisationnelle pour répondre au mieux à l'imprévu”. En d'autres termes, les exercices et la planification n'empêchent pas l'initiative. Ils fournissent, au contraire, un ensemble de références communes qui permettent aux acteurs d'agir en confiance face à l'imprévu. S'il est illusoire de prévoir l'imprévisible, on peut donc du moins s'y préparer. ■

(1) *Revue française de gestion*, n°175, juin-juillet 2007, pp. 155-170, 29 €. (2) *Le Monde*, 28/08/07.

Une organisation militaire

Les auteurs rappellent d'abord l'organisation militaire, “planificatrice, centralisée et hiérarchique” qui est celle des soldats du feu. Elles soulignent la place prépondérante prise par les scénarios d'intervention, le rôle des entraînements répétés destinés à forger des automatismes qui, face au danger, peuvent se révéler salvateurs. Elles insistent aussi sur l'importance de la chaîne de commandement et la notion d'obéissance dans des situations où la rapidité de décision et d'intervention est cruciale : “Si moi je lui dis de rentrer dans le feu, il ne doit pas se poser de question...”

Un contexte imprévisible

Mais, dans le même temps, le contexte des interventions est fortement imprévisible. Météo, présence de victimes ou de substances explosives, indisponibilité des renforts ou du soutien aérien... Aucune intervention ne ressemble vraiment à une autre, aucune n'est banale et toutes peuvent

altersécurité infos La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org